

Syngenta Canada inc.
140 Research Lane, Research Park
Guelph, ON N1G 4Z3

**En cas d'urgence, composer le
1-800-327-8633 (FAST MED)**

Date d'établissement de la FTSS (A/M/J) : 2011-12-31

Remplace la FTSS datée du (A/M/J) : 2010-03-10

FTSS préparée par :
Service de réglementation et évaluation biologique
Syngenta Canada inc.

Pour de plus amples renseignements, composer le :
1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682)

SECTION – 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT

Nom du produit : Fongicide SWITCH® 62.5WG Numéro de formule : A9219B
Numéro d'homologation : 28189 (*Loi sur les produits antiparasitaires*)
Catégorie chimique : Mélange d'un dérivé de la pyrimidine et d'un benzodioxalcarbonitrile substitué.

Matière active (%) : Cyprodinile (37,5 %) N° CAS : 121552-61-2
Appellation chimique : 4-cyclopropyl-6-méthyl-N-phénylpyrimidiamine.
Catégorie chimique : Fongicide dérivé de la pyrimidine.

Matière active (%) : Fludioxonile (25,0 %) N° CAS : 131341-86-1
Appellation chimique : 4-(2,2-difluoro-1,3-benzodioxol-4-yl)-1H-pyrrole-3-carbonitrile.
Catégorie chimique : Fongicide du groupe des benzodioxalcarbonitriles substitués

Utilisation du produit : Le fongicide Switch 62.5WG est constitué de granulés solides dispersables dans l'eau que l'on mélange avec de l'eau et que l'on pulvérise sur les cultures de fruits et de légumes pour la suppression de certaines maladies. Pour plus de renseignements, voir l'étiquette du produit.

SECTION – 2 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Substance	OSHA PEL	ACGIH TLV	Autres	NTP/CIRC/OSHA – cancérogène	SIMDUT†
Terre de diatomées (N° CAS 61790-53-2)	80 mg/m ³ /%SiO ₂ (20 mpppc) MPT	Non établie	6 mg/m ³ MPT (inhalable) **	CIRC 3	Non établie
Fludioxonile	Non établie	Non établie	10 mg/m ³ MPT***	Non	Non établie
Cyprodinile	Non établie	Non établie	7 mg/m ³ MPT***	Non	Non établie

** Recommandé par le NIOSH.

*** Limite d'exposition en milieu de travail de Syngenta (LEMT).

† Substance inscrite dans la liste de divulgation des ingrédients de la *Loi sur les produits dangereux*.

Les ingrédients non identifiés de façon précise sont de propriété exclusive ou sans danger. Les valeurs ne sont pas des caractéristiques du produit.

SECTION – 3 : IDENTIFICATION DES RISQUES

Symptômes d'une exposition aiguë

Peut irriter la peau.

Produits de décomposition dangereux

Peut former un mélange poussières-air inflammable. Peut se décomposer à des températures élevées et libérer des gaz toxiques.

Propriétés physiques

Aspect : Granules de brun à gris
Odeur : Faible, non caractéristique

Risques inhabituels d'incendie, d'explosion et de réactivité

Les flammes se propageront en brûlant dans l'air. – Voir les sections 5 et 7. Pendant un incendie, des gaz irritants et probablement toxiques peuvent être produits par la décomposition thermique ou la combustion.

SECTION – 4 : PREMIERS SOINS

Si l'on soupçonne un empoisonnement, communiquer immédiatement avec le centre antipoison, le médecin ou l'hôpital le plus proche. Avoir le contenant, l'étiquette ou la fiche technique santé-sécurité du produit en sa possession avant de communiquer avec Syngenta, un centre antipoison ou un médecin ou, encore, avant de se présenter à un établissement de soins médicaux. Indiquer à la personne rejointe le nom complet du produit ainsi que le type d'exposition et sa durée. Décrire tous les symptômes et suivre les conseils donnés. Communiquer avec le service téléphonique d'urgence de Syngenta au [1-800-327-8633 (1-800-FASTMED)] pour obtenir de plus amples renseignements.

CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer les yeux avec de l'eau propre pendant au moins 15 à 20 minutes en tenant les paupières ouvertes. Au bout de 5 minutes, enlever les lentilles cornéennes, le cas échéant, puis continuer de rincer les yeux. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié. Si l'irritation persiste, obtenir immédiatement des soins médicaux.

CONTACT AVEC LA PEAU : Enlever immédiatement les vêtements contaminés et bien laver la peau, les cheveux et les ongles avec de l'eau savonneuse. Rincer la peau à grande eau pendant de 15 à 20 minutes. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié.

INHALATION : Amener la personne incommodée à l'air frais. Si elle ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis lui donner la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié.

INGESTION : En cas d'ingestion, communiquer immédiatement avec Syngenta, un centre antipoison, un médecin ou l'hôpital le plus proche pour obtenir des conseils sur le traitement approprié. Si la personne incommodée est capable d'avaler, lui faire boire un verre d'eau à petites gorgées. Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. Ne provoquer le vomissement que sur les directives d'un centre antipoison ou d'un médecin. Si la personne incommodée vomit, la faire pencher vers l'avant, la tête vers le bas, pour éviter que les vomissements pénètrent dans ses voies respiratoires, puis lui faire rincer la bouche et boire de l'eau.

NOTES AU MÉDECIN

Il n'existe pas d'antidote particulier. Administrer un traitement symptomatique.

CONDITIONS MÉDICALES QUI SERONT AGGRAVÉES :

L'asthme ou d'autres troubles respiratoires peut être aggravés par les irritants chimiques.

SECTION – 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Point d'éclair et méthode : Sans objet.

Limites supérieure et inférieure d'explosivité dans l'air : Sans objet.

Température d'auto-inflammation : Non disponible.

Inflammabilité : Ce produit n'est pas hautement inflammable. Peut former un mélange poussières-air inflammable. Les flammes se propageront en brûlant dans l'air.

Produits de combustion dangereux : Pendant un incendie, des gaz irritants et probablement toxiques peuvent être produits par la décomposition thermique ou la combustion.

Conditions favorables à l'inflammabilité : Une poudre fine de cette substance peut former des nuages de poussières inflammables dans l'air, qui peuvent exploser s'ils sont enflammés. Les flammes nues, les surfaces chaudes, les étincelles et

l'électricité statique peuvent enflammer cette substance. L'équipement électrique doit être compatible avec les caractéristiques d'inflammabilité de cette substance. Les caractéristiques d'inflammabilité seront aggravées si la substance contient des traces de solvants inflammables ou si elle est manipulée en présence de solvants inflammables.

Agent extincteur : Utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone, de la poudre chimique ou du halon (éviter d'utiliser de l'eau). Porter des vêtements protecteurs couvrant tout le corps et un appareil respiratoire autonome. Évacuer des lieux le personnel dont la présence n'est pas indispensable afin de prévenir l'exposition de ces personnes au feu, à la fumée, aux émanations ou aux produits de combustion. Interdire l'accès aux immeubles, aux zones et à l'équipement contaminés jusqu'à ce qu'ils aient été décontaminés. L'eau de ruissellement peut causer des dommages à l'environnement. Contenir l'eau de ruissellement avec des digues temporaires, etc.

Explosivité sous l'effet d'un choc mécanique : Aucune.

Explosivité sous l'effet d'une décharge statique : Aucune.

SECTION – 6 : MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions relatives au personnel : S'assurer que tout le personnel participant au nettoyage du produit déversé respecte les bonnes pratiques d'hygiène au travail. Les petits déversements peuvent être nettoyés normalement. Assurer une ventilation adéquate et porter de l'équipement et des vêtements tels que décrits dans la section 8 ou sur l'étiquette du produit.

Marche à suivre en cas de rejet ou de déversement : Maîtriser le déversement à la source. Contenir le déversement pour éviter que le produit ne se répande, qu'il contamine le sol, qu'il pénètre dans des conduites d'égout ou de drainage ou, encore, qu'il contamine des eaux de surface. Ramasser immédiatement les produits déversés en observant les précautions prescrites aux sections 7 et 8. Récupérer le matériau avec une pelle ou un balai, puis mettre dans un contenant approprié. Laver la surface contaminée avec de l'eau et un détergent. Récupérer le liquide de lavage avec du matériau absorbant et déposer dans un contenant d'élimination approprié. Si le déversement se produit sur de la terre, enlever la couche de sol contaminée. Une fois que le nettoyage est terminé et que tous les matériaux contaminés sont déposés dans le contenant, sceller celui-ci et en disposer de façon appropriée. Les déversements ou les rejets non maîtrisés dans des cours d'eau doivent être signalés aux autorités responsables de la réglementation.

SECTION – 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Pratiques concernant la manutention : Une poudre fine de cette substance peut former des nuages de poussières inflammables dans l'air, qui peuvent exploser s'ils sont enflammés. Les flammes nues, les surfaces chaudes, les étincelles et l'électricité statique peuvent enflammer cette substance. L'équipement électrique doit être compatible avec les caractéristiques d'inflammabilité de cette substance. Les caractéristiques d'inflammabilité seront aggravées si la substance contient des traces de solvants inflammables ou si elle est manipulée en présence de solvants inflammables.

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Éviter l'exposition aux poussières. Ne pas manger, boire, fumer ni appliquer des cosmétiques dans les zones où il y a un risque d'exposition à ce produit. Après le travail, rincer ses gants puis enlever l'équipement de protection. Bien se laver les mains avec de l'eau savonneuse après avoir manipulé le produit et avant de manger, de fumer, de boire ou d'aller aux toilettes. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser; ne pas les laver avec les vêtements de la maison. Garder les contenants fermés lorsque le produit n'est pas utilisé. Protéger le produit, l'eau de lavage ou de rinçage ainsi que les matériaux contaminés contre le déversement incontrôlé dans l'environnement; éviter également que des animaux, des oiseaux ou des personnes non autorisées aient accès au produit.

Pratiques d'entreposage appropriées et exigences : Entreposer le produit dans son contenant d'origine seulement, dans un endroit sûr, frais, sec et bien aéré. Protéger de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Protéger du soleil et de l'humidité. Ne pas exposer les contenants scellés à des températures supérieures à 40 °C. Garder à l'écart des autres produits ainsi que des aliments de consommation humaine ou animale afin d'éviter toute contamination croisée. Assurer la rotation des stocks. Ramasser immédiatement les produits déversés.

Classification du Code national de prévention des incendies : Sans objet.

SECTION – 8 : PRÉVENTION DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

Mesures de prévention de l'exposition, y compris les mesures techniques : Ce produit est destiné à être utilisé à l'extérieur; aucune mesure technique n'est donc requise. Si la situation l'exige, cependant, s'assurer que l'on dispose sur les lieux de travail d'une ventilation, de moyens de confinement et de méthodes d'intervention qui permettront de maintenir les concentrations de produit dans l'air en deçà de la TLV. Les entrepôts, les aires de production, les terrains de stationnement et les installations de

retenue des déchets doivent être pourvus des dispositifs de confinement appropriés pour prévenir la contamination du milieu environnant. Prévoir des douches et une aire de restauration séparées.

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR LA PRÉVENTION DE L'EXPOSITION ET LA PROTECTION PERSONNELLE S'APPLIQUENT À LA FABRICATION, À LA FORMULATION, À L'EMBALLAGE ET À L'UTILISATION DE CE PRODUIT.

CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT POUR CONNAÎTRE LES APPLICATIONS COMMERCIALES OU À LA FERME.

Équipement de protection personnelle pour chaque voie d'exposition

Généralités : Éviter d'inhaler la poussière, les vapeurs ou les particules en suspension. Éviter les contacts avec les yeux, la peau et les vêtements. Bien se laver avec de l'eau savonneuse après avoir manipulé ce produit et avant de manger, de boire ou de fumer.

INGESTION : Ne pas manger, boire, fumer ni appliquer des cosmétiques dans les zones où il y a un risque d'exposition à ce produit. Toujours bien se laver après avoir manipulé ce produit.

YEUX : Lorsqu'il y a possibilité de contact avec les yeux, utiliser des lunettes à coques à l'épreuve des produits chimiques. Les installations dans lesquelles ce produit est entreposé ou utilisé doivent être équipées d'une douche oculaire et d'une douche de décontamination.

PEAU : Lorsqu'il y a un risque de contact, porter des gants à l'épreuve des produits chimiques (en nitrile ou en butyle, p. ex.), une combinaison, des chaussettes et des bottes également à l'épreuve des produits chimiques. En cas d'exposition de la tête, porter un chapeau à l'épreuve des produits chimiques.

INHALATION : D'ordinaire, l'usage d'un appareil respiratoire n'est pas requis pour manipuler cette substance. Utiliser des moyens techniques efficaces pour respecter les limites d'exposition en milieu de travail. En cas de déversement, porter un appareil respiratoire approuvé par le NIOSH muni d'un filtre N, R, P ou HE.

Utiliser un appareil respiratoire autonome lorsqu'il y a un déversement, si les degrés d'exposition sont inconnus ou chaque fois que les appareils respiratoires à filtre risquent de ne pas offrir la protection désirée.

SECTION – 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : Granules de brun à gris.

Type de formulation : Granulés dispersables dans l'eau.

Odeur : Faible, non caractéristique.

pH : 9,3 (solution aqueuse à 1 %).

Tension de vapeur et température de référence : 3,8 x 10⁻⁶ mmHg @ 25 °C (cyprodinile technique)
2,9 x 10⁻⁹ mmHg @ 25 °C (fludioxonile technique)

Densité de vapeur : Non disponible.

Point d'ébullition : Sans objet.

Point de fusion : 199,4 °C.

Point de congélation : Sans objet.

Densité : 0,54 g/cm³.

Taux d'évaporation : Non disponible.

Coefficient de répartition eau/huile : log Kow = 4,0 (cyprodinile technique)
log Kow = 4,1 (fludioxonile technique)

Seuil olfactif : Non disponible.

Viscosité : Non disponible.

Hydrosolubilité : cyprodinile technique : 12 mg/L @ 20 °C
fludioxonile technique : 1,8 mg/L @ 25 °C

SECTION – 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique : Stable dans des conditions d'utilisation et d'entreposage normales.

Conditions à éviter : Aucune connue.

Incompatibilité avec d'autres substances : Aucune connue.

Produits de décomposition dangereux : Peut se décomposer à des températures élevées et libérer des gaz toxiques.

Polymérisation dangereuse : Aucune.

SECTION – 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Études de toxicité aiguë/irritation (produit fini)

Ingestion :	<u>Faible toxicité aiguë</u> Voie orale (DL ₅₀ rat) :	> 5000 mg/kg de poids vif
Peau :	<u>Faible toxicité aiguë</u> Peau (DL ₅₀ lapin) :	> 2000 mg/kg de poids vif
Inhalation :	<u>Faible toxicité aiguë</u> Inhalation (CL ₅₀ rat) :	> 2,51 mg/l air - 4 heures
Contact avec les yeux :	<u>Légèrement irritant (lapin)</u>	
Contact avec la peau :	<u>Faiblement irritant (lapin)</u>	
Sensibilisation cutanée :	<u>Non sensibilisant (cobaye)</u>	

Effets sur la reproduction/le développement

Cyprodinile technique :	Aucun potentiel tératogénique n'a été détecté avec le cyprodinile lors de tests sur des rats et des lapins. Aucun effet sur la reproduction des rats n'a été détecté.
Fludioxonile technique :	Développement retardé aux doses toxiques pour les mères.

Études sur la toxicité chronique/subchronique

Cyprodinile technique :	Effets sur le foie, les reins et la thyroïde à des doses élevées.
Fludioxonile technique :	Toxicité pour le foie et les reins à des doses élevées.

Potentiel cancérogène

Cyprodinile technique :	Non cancérogène dans des études chez le rat et la souris. Désigné comme étant de classe E, « probablement pas » cancérogène pour le humain (USEPA, <i>Pesticide Fact Sheet</i> , 1998).
Fludioxonile technique :	Le fludioxonile n'est pas oncogène chez les souris. Les résultats d'une étude à long terme sur des rats à qui on a administré du fludioxonile par voie alimentaire ont montré une incidence légèrement accrue des tumeurs du foie chez les rats femelles à la dose maximale tolérée (3000 ppm). Toutefois, cette incidence est demeurée dans les limites historiques des tests chez les groupes témoins (1 à 10 %).

Autres données sur la toxicité

Aucune.

Toxicité des autres composants

Les résultats des tests sur la toxicité aiguë du produit fini mentionnés à la section 11 ci-devant tiennent compte de tout risque aigu associé aux « autres composants » de la formulation.

Terre de diatomées

Le support utilisé dans ce produit est la terre de diatomées, une matière présente dans la nature. La terre de diatomées naturelle contient un faible pourcentage de silice cristalline d'origine naturelle, qui est considérée comme un cancérogène probable chez l'homme. L'inhalation chronique de silice cristalline cause la silicose et la fibrose pulmonaire chez les humains. La quantité de silice cristalline contenue dans ce produit est minime, et le risque de surexposition au cours de sa fabrication est faible.

Autres substances affichant des effets toxiques synergétiques avec ce produit : Aucune connue.

Organes cibles

Matière active

Cyprodinile technique : Foie, reins, thyroïde

Fludioxonile technique : Foie, reins.

Matières inertes
Terre de diatomées Voies respiratoires.

SECTION – 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Sommaire des effets

La matière active, cyprodinile, est pratiquement non toxique pour les mammifères, les oiseaux et les insectes, mais est modérément toxique pour les poissons et fortement toxique pour les invertébrés aquatiques (puce d'eau).

La matière active, fludioxonile, est de modérément à hautement toxique pour les poissons (truite arc-en-ciel, crapet arlequin) et les invertébrés aquatiques (puce d'eau), mais est pratiquement non toxique pour les insectes et les oiseaux.

Toxicité écologique aiguë

Cyprodinile technique :

Algues (bleu-vert), CE ₅₀ , 120 heures	2,25 ppm
Invertébrés (puce d'eau), CE ₅₀ , 48 heures	32 ppb
Poissons (truite), CL ₅₀ /CE ₅₀ , 96 heures	2,4 ppm
Oiseaux (canard colvert), DL ₅₀ , 14 jours	> 500 mg/kg

Fludioxonile technique :

Algues vertes, CE ₅₀ , 5 jours	830 ppb
Invertébrés (<i>Daphnia magna</i>), CL ₅₀ /CE ₅₀ , 48 heures	0,90 mg/L
Poissons (truite arc-en-ciel), CL ₅₀ /CE ₅₀ , 96 heures	0,23 mg/L
Oiseaux (colin de Virginie), alimentaire huit jours, DL ₅₀	> 25 200 ppm

Devenir dans l'environnement

La matière active, le cyprodinile, affiche un faible potentiel de bioaccumulation et une faible mobilité dans le sol. La demi-vie de dissipation dans le sol et dans l'eau est de 31 à 80 jours et, dans l'eau, de 16,3 jours. La dégradation est assurée principalement par les micro-organismes et la fixation des résidus.

La matière active, le fludioxonile, affiche un faible potentiel de bioaccumulation et une faible mobilité dans le sol. La demi-vie de dissipation dans le sol est de 7 à 52 jours et la demi-vie de dissipation dans l'eau est < 10 jours. La dégradation est assurée principalement par les micro-organismes et la photolyse.

SECTION – 13 : ÉLIMINATION

Élimination des déchets : Ne pas réutiliser les contenants vides à moins qu'ils ne soient conçus précisément à cette fin. Les contenants vides contiennent des résidus. Rincer les contenants vides trois fois et ajouter le liquide de rinçage au mélange de dilution, puis éliminer le mélange de dilution en tant que déchet dangereux s'il est impossible de l'utiliser tel que prescrit sur l'étiquette. Éliminer les contenants vides conformément aux règlements locaux. Consulter le ministère provincial de l'Environnement pour obtenir des conseils sur l'élimination des résidus. Les déchets industriels et commerciaux ne peuvent être apportés qu'à des installations autorisées. Les déchets expédiés doivent être bien emballés et étiquetés correctement. On ne peut utiliser que les services de transporteurs autorisés, et les documents appropriés doivent accompagner le chargement.

SECTION – 14 : DONNÉES SUR LE TRANSPORT

Données sur le transport, telles que la classification pour l'expédition

CLASSIFICATION EN VERTU DE LA LOI SUR LE TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES –
ROUTE/VOIE FERRÉE.
Non réglementé.

SECTION – 15 : DONNÉES SUR LA RÉGLEMENTATION

Classification SIMDUT du produit : Exempté

Déclaration à l'effet que la FTSS a été élaborée en fonction des exigences du SIMDUT, sauf pour l'utilisation des 16 rubriques.

Cette FTSS a été préparée conformément aux exigences du SIMDUT; les données sont toutefois présentées sous 16 rubriques.

Autres règlements; restrictions et prohibitions

Numéro d'homologation en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* : 28189

SECTION – 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Les renseignements contenus dans le présent document ne sont donnés qu'à titre informatif sur la manutention du produit et ont été rédigés en toute bonne foi par un personnel technique compétent. Ces renseignements ne sauraient être considérés comme complets, les méthodes et les conditions d'emploi et de manutention pouvant s'étendre à d'autres aspects. Aucune garantie, quelle qu'elle soit, expresse ou tacite, n'est accordée, et Syngenta ne peut en aucun cas être tenue responsable de dommages, de pertes, de blessures corporelles ou de dommages fortuits pouvant résulter de l'utilisation de la présente information. La présente fiche technique santé-sécurité est valable pour trois ans. Ce produit est homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et, comme tel, ne requiert pas de FTSS aux termes du SIMDUT. La présente FTSS fait état des risques et dangers associés aux divers ingrédients entrant dans la composition du produit. Lire la FTSS en entier pour avoir une évaluation complète des risques et dangers associés au produit.

Préparé par : Syngenta Canada inc.
1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682)

Syngenta Canada inc. croit que les renseignements et recommandations fournis dans la présente fiche (y compris les données et les énoncés) sont exacts au moment de sa préparation. AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS POUR LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU TOUTE AUTRE GARANTIE, N'EST OFFERTE AU SUJET DE L'INFORMATION CONTENUE DANS CETTE FICHE. Les renseignements fournis concernent spécifiquement le produit désigné et pourraient ne pas être valides lorsque ce produit est utilisé en association avec d'autres matériaux ou dans un quelconque procédé de traitement. En outre, comme les conditions et les méthodes d'emploi de ce produit et de l'information contenue dans cette fiche échappent à l'autorité de Syngenta Canada inc., Syngenta Canada inc. ne peut être tenue responsable des résultats obtenus ou découlant de l'utilisation du produit ou de la fiabilité de cette information.

SWITCH[®] est une marque de commerce d'une compagnie du groupe Syngenta.